

# Votre droit d'exercer un recours

Ce document vous expliquera :

1. Comment pouvez-vous faire appel ? Avec ou sans avocat.
2. Quels motifs sont acceptés pour faire appel ?
3. Que se passe-t-il maintenant que vous avez fait appel ?
4. Quels sont les résultats possibles de votre appel ?

Si votre appel est rejeté, ou si vous obtenez le statut de protection subsidiaire et que vous pensez que vous auriez dû être reconnu comme ayant droit à un statut de réfugié, ou si votre statut de protection internationale vous est retiré, vous pouvez faire appel auprès des autorités compétentes.

Si votre demande est rejetée en première instance, vous devriez interjeter appel. Pour faire enregistrer un appel, rendez-vous au Bureau régional de demande d'asile qui vous a remis la décision et remplissez un formulaire d'appel.

Les délais varient en fonction de la procédure dans laquelle votre demande est examinée, vérifiez auprès de l'autorité qui a délivré le rejet de votre demande de protection internationale.

Comme les délais sont extrêmement courts, en particulier dans les îles, à moins que vous trouviez un avocat pour vous assister immédiatement, il est préférable pour vous de faire appel, aussitôt que possible, après réception de la notification. Ensuite, il faudra

rechercher l'accompagnement d'un avocat expérimenté dans les procédures de demande d'asile.

Si vous décidez de faire appel par vous-même avant de rechercher l'assistance d'un avocat, vous devriez au minimum inclure quelques raisons justifiant votre recours dans le formulaire.

Votre appel pourrait être justifié en mettant en **doute la rigueur et l'impartialité de votre** entretien en première instance, ou vous avez peut-être eu des difficultés avec l'interprète commis, ou vous vous êtes rendu compte plus tard que la déclaration enregistrée en votre nom n'était pas complète, ou vous détenez une nouvelle preuve pertinente ou un nouveau document à ajouter à votre dossier pour appuyer votre demande.

Votre cas sera examiné par l'un des comités d'appel. Lors du dépôt de votre recours, vous devez être notifié(e) de la date à laquelle ce recours sera examiné.

Votre appel sera examiné par un Comité d'appel. Le Comité d'appel étudie habituellement les recours en se basant sur les éléments contenus dans votre dossier, sans vous convoquer pour un entretien. Toutefois, vous serez informé de la date à laquelle votre appel sera examiné et de la date à laquelle vous pourrez soumettre, au cas où vous le souhaitez, toute preuve supplémentaire que le Comité d'appel devrait prendre en compte.

Durant l'examen de votre recours, vous pouvez explicitement vous désister à tout moment, selon votre convenance. Il n'est pas

recommandé d'agir ainsi, sauf si vous avez consulté un avocat spécialisé dans le droit d'asile et que vous avez consciencieusement tenu compte des implications et conséquences.

L'on peut également considéré que vous vous êtes implicitement désisté si vous ne vous présentez pas pour les entretiens pour lesquels vous êtes convoqué(e) sans aucune raison valable sur votre incapacité à répondre présent(e), ou dans des conditions similaires. Toutes les raisons pour lesquelles on peut considérer que vous avez renoncé à votre recours et les risques juridiques de déplacements ultérieurs illégaux seront expliqués dans une autre section.

La Commission d'Appel décidera soit de vous accorder le statut de réfugié, soit le statut de protection subsidiaire, soit elle rejettera votre appel.

Si elle rejette votre appel, ou si elle vous accorde le statut de protection subsidiaire et que vous pensez avoir droit à un statut de réfugié, vous pouvez faire appel auprès de la Cour Administrative pour demander l'annulation des décisions administratives précédentes. La demande d'annulation n'a pas d'effet suspensif automatique, ce qui signifie que vous pouvez être extradé du pays. Si votre appel est toujours rejeté par la Cour Administrative, il peut être possible dans certaines circonstances de faire appel auprès du Conseil d'Etat en Grèce et même de faire appel devant les tribunaux européens.

Pour tous les recours en cassation, vous bénéficiez gratuitement de la présence d'un avocat chargé de vous assister et vous représenter (voir ci-dessous).

## Assistance et information juridiques pour les demandeurs d'asile en Grèce

Vous avez droit de désigner un avocat pour vous assister et vous représenter à tous les stades de la procédure avant votre appel, à vos propres frais.

Si en premier lieu vous recevez une réponse négative suite à votre demande, vous avez le droit de demander des informations concernant les raisons de cette décision et comment vous pouvez faire appel. Ces informations peuvent être fournies par les autorités ou les ONG d'aide juridique.

Si vous devez faire appel, vous avez le droit de recevoir l'aide juridique gratuite d'un avocat, sur demande.

Vous et votre avocat avez un droit d'accès aux informations de votre dossier portant sur les bases factuelles et juridiques sur lesquelles la décision est ou sera prise.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également disposer d'un autre conseiller pour vous aider dans votre demande et vous accompagner dans votre/vos entretien(s). Cette personne peut être un juriste, un docteur, un psychologue ou un travailleur social.

